



ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
N°08-02-2026 de prolongation
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Vu, l'arrêté n°73-10-2025 de la commune de Doudeville en date du 17 octobre 2025,

Considérant la demande de NGE – EHTP Normandie, concernant les travaux de pose de réseaux d'eau pluvial, eau potable et assainissement, à compter du 09 février 2026, au niveau de la route de Seltot et des rues adjacentes à la portion des travaux,

Vu l'arrêté n°08-02-2026 en date du 03 février 2026,

Vu l'arrêté n°08-02-2026 modificatif en date du 09 mars 2026,

Considérant la nécessité de prolonger la période des travaux sur la portion précitée,

A R R E T E

Article 1^{er} : Jusqu'au 31 mai 2026, NGE – EHTP Normandie interviendra au niveau de la route de Seltot – 76560 Doudeville, afin de réaliser les travaux de pose de réseaux d'eau pluvial, eau potable et assainissement. Ainsi, la circulation sera interdite sauf riverains (muni d'un macaron), livraison des commerces, services de secours et médicale. Le stationnement sera également interdit le temps des travaux.

Les rues Félix Faure, du Mont Criquet, du Vert Galant (portion des immeubles), rue de l'école et rue du marché seront également interdites à la circulation sauf riverains.

Article 2^{ème} : Durant les travaux, pour les riverains de la route de Seltot, la collecte des déchets ménagers reste inchangée.

Cependant, durant cette période il est demandé aux services de la communauté de communes Plateau de Caux de programmer la collecte des déchets avant 8h00.

Article 3^{ème} : Pour assurer la sécurité du site, l'éclairage public sera maintenu la nuit le temps des travaux.

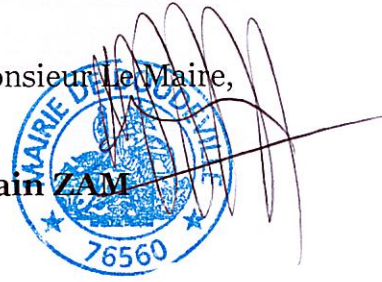
Article 4^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et l'entreprise est invitée à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation. Des panneaux seront apposés pour signaler les interdictions et réglementations.

Article 5^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Doudeville, le 21 avril 2026

Monsieur Le Maire,

Alain ZAM



Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre